

Le Reflet du Trèfle *Conditions générales de location des gîtes*

Article 1 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location avant la date indiquée sur l'offre de réservation. Le locataire recevra ensuite une confirmation de sa réservation.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

La sous-location est interdite, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat.

Article 3 – Tarifs : Les tarifs des séjours n'ont pas une valeur contractuelle et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de l'offre de réservation.

Le prix arrêté lors de la réservation comprend :

La location des gîtes meublés et équipés du jour d'arrivée au jour du départ, housse de matelas, draps, housse de couettes, housses et taies d'oreillers et serviettes de toilette. Les lits sont faits à l'arrivée y compris le cas échéant ceux des canapés. Les frais de ménage sont compris dans les conditions fixées à l'article 11 – ménage.

Article 4 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la

consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 7 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur la confirmation de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8- Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux par CB ou espèces contre remise des clés.

Article 9 - Dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 300,00 € (trois cents euros) par chèque ou espèces est demandé par le propriétaire, par gîte, soit 600.00 € (six cents euros) en cas de location simultanée. Le propriétaire se réserve le droit d'encaisser le chèque. Après contrôle de l'état des lieux à la sortie, ce dépôt est restitué sous 10 jours après le départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 10 - Etat des lieux : Le propriétaire s'engage à délivrer le gîte dans un excellent état locatif et à remédier dès que possible aux dysfonctionnements constatés lors de l'état des lieux d'entrée ou en cours de location. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté par ce même locataire. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location sans dégradation tel qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. Se reporter aux conditions de remise en état et règlement intérieur des gîtes.

Article 11 – Ménage : Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Au départ du locataire, le gîte doit être rangé et être laissé dans un état identique à celui de votre arrivée (voir conditions de remise en état du gîte). Si ce n'est pas le cas, le propriétaire ne remboursera pas la caution entièrement et le nettoyage de fin de séjour sera à la charge du locataire du gîte, il sera facturé quinze euros de l'heure pour la remise en état de propreté identique au jour d'arrivée.

Article 12 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les rassemblements festifs de type "soirée étudiante, week-end d'intégration, enterrement de vie de garçon ou de fille" sont interdits. Toute dissimulation de ce type de festivité pourra entraîner l'annulation pure et simple de la réservation. En cas d'absolue nécessité, le gérant pourra faire intervenir la gendarmerie (exemples : comportements violents, actes de vandalisme, atteinte à la sécurité des lieux et des personnes).

Article 13 - Dommages : Les équipements et installations du site doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. L'ensemble du matériel devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Le client locataire en titre est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant au logement lui-même et ce qu'il contient qu'à toutes les installations du site, commis par lui-même ou les personnes qui séjournent avec lui, ou lui rendent visite.

Article 14 - Capacité : La confirmation de réservation précise pour chaque gîte la capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 – Accueil des animaux : La confirmation de réservation précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Le cas échéant, la confirmation de réservation précise les suppléments de tarifs éventuels à prévoir (tarif animal, supplément dépôt de garantie, supplément du forfait ménage...).

Article 15 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 16 - Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur la confirmation de réservation et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 17- Litiges : Toutes les réclamations relatives au séjour doivent être formulées sur place auprès du gestionnaire pour permettre de trouver une solution immédiate. A défaut de réclamation, le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant déroulé dans des conditions satisfaisantes. Toutes les demandes judiciaires ou extra judiciaires nées des contrats de vente de séjours seront prescrites à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de fin de séjour. En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu du séjour.

Article 18 - Objets trouvés : Les objets trouvés seront expédiés sur demande contre remboursement des frais.



SARL au capital de 100,00 €

Siège social : 715 route de Busque - 81390 PUYBEGON

SIRET : 929 602 597 00015 - RCS de Castres - 81

